

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier du 26/01/2024**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 28.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant l'urbanisation du secteur Lycée Nord à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) Numéro Onagre : 2023-11-29x-01233	Bénéficiaires : AIRIS Pays de la Loire	Avis : Défavorable
----------------------	--	---	-----------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- |  |  |
|--|--|
| - <i>Saxicola rubicola</i> Tarier pâtre            | - <i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile         |
| - <i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle | - <i>Lacerta bilineata</i> Lézard à deux raies |
| - <i>Sylvia communis</i> Fauvette grisettes        | - <i>Vipera aspic</i> Vipère aspic             |
| - <i>Hippolais polyglotta</i> Hippolais polyglotte |  |

### Échanges

Le CSRPN indique que l'entomofaune, selon le dossier, n'a fait l'objet que d'un unique passage au mois de mai avec des conditions météorologiques n'étant pas optimales. Ceci est trop peu pour estimer les enjeux présents ou potentiels. Le pétitionnaire répond que des relevés entomologiques ont été menés lors de chaque sortie, en parallèle des autres taxons.

Le CSRPN demande la confirmation que la diversité entomologique est faible sur ce site. Le pétitionnaire confirme l'absence d'enjeu.

Le CSRPN poursuit en indiquant que les épilobes sont bien notés dans la liste des espèces végétales inventoriées, mais qu'aucune recherche du Sphynx de l'Épilobe (*Proserpinus proserpina*) n'a été menée. Le pétitionnaire précise que les stations d'épilobes sont très restreintes.

Le CSRPN souhaite connaître l'effort d'évitement réalisée dans ce dossier. En effet, il est difficile d'observer l'effort d'évitement, notamment des fourrés avec la Vipère aspic (*Vipera aspic*). Le CSRPN s'interroge sur l'étude d'un projet le plus compact possible ou en 2 lots (une partie sur la parcelle projet et une sur celle viée pour la mesure compensatoire) qui permettrait de maintenir les corridors.

Le pétitionnaire a cherché à éviter les secteurs de zones humides en travaillant sur le plan de masse tout en gardant les accroches aux voiries.

Sur la question des zones humides, le CSRPN souligne l'importance de faire des relevés phytosociologiques, en plus des relevés pédologiques, pour affiner la caractérisation et la délimitation des zones humides. Concernant la flore, le dossier n'est pas précis concernant les espèces patrimoniales. La définition de notion de patrimonialité est à préciser, ainsi que l'ajout des critères de patrimonialités (déterminantes ZNIEFF, protégées, listes rouges...).

Après l'évitement, le CSRPN s'interroge sur la compensation et notamment sur les ratios proposés et sur la justification du maintien du bon état écologique des populations d'espèces concernées, tenant compte des critères de vulnérabilités.

Le pétitionnaire indique mettre en place une compensation avec un ratio d'environ 1 pour 1, soit une équivalence surfacique.

Le CSRPN s'interroge ensuite sur les mesures compensatoires et en particulier sur celle visant le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), déjà présent sur la zone compensatoire. De plus, le Cisticole des joncs (*Cisticole juncidis*) est présent sur la zone compensatoire qui sera boisée. Cela crée une menace sur l'espèce qui a besoin de zones ouvertes.

Le pétitionnaire souligne que la Tarier pâtre est présent sur la zone compensatoire mais n'y niche pas. L'idée est bien de créer un équilibre entre les zones prairiales, les fourrées et les boisements sur un site particulièrement dégradé aujourd'hui.

Se basant sur le principe d'additionnalité, la valorisation de l'action « un arbre, une vie » est difficilement lisible au sein des mesures compensatoires, d'autant qu'elle nécessite la plantation d'un verger et donc la suppression du milieu ouvert.

Il s'agit d'une action volontariste de la commune qui avait été proposé historiquement mais qui ne sera plus intégrée au projet. Une autre parcelle semble plus favorable à l'accueil du verger sur la commune et cela nécessite une ouverture au public, ce qui est incompatible avec la mesure compensatoire prévue.

Concernant les aspects de sobriétés énergétiques et trame noire, la mesure d'accompagnement n'est pas détaillée dans le dossier. Le CSRPN souhaite bénéficier de complément.

Le pétitionnaire n'a pas abouti cette mesure à ce stade. Des premières réflexions ont lieu sur le type d'éclairage mais pas sur le protocole d'éclairage. Il sera commun avec les autres parties résidentielles de la commune qui travaille sur le sujet.

## Délibération

Le CSRPN estime que malgré un niveau d'enjeu faible le dossier n'est pas bien monté.

La liste d'espèces semble faible au regard du site et peut résulter de la méthodologie, au travers notamment les passages multi taxons. De plus, la mare fait l'objet d'un unique passage diurne en mai, ce qui semble largement insuffisant pour évaluer la présence d'espèces protégées. Les chiroptères semblent aussi avoir fait l'objet que d'une unique sortie en écoute active en mai. Concernant la flore, la liste semble aussi restreinte. Sur l'entomofaune, le CSRPN a déjà relevé que le nombre de passages paraissait restreint. La méthode de recherche du Sphinx de l'Epilobe n'est pas décrite dans le dossier. Le CSRPN note la présence du Peucedan officinal (*Peucedanum officinale*) à moins d'un kilomètre. Une recherche de la (Noctuelle des Peucedans (*Gortyna borelii*) aurait pu être intéressante. Certaines espèces sont indiquées dans les milieux mais n'apparaissent ensuite pas dans les espèces listées, deux espèces de reptiles sont indiquées potentielles dans l'état initial sans qu'on sache si elles sont finalement considérées présentes ou non.

Le CSRPN note également que le territoire est inscrit comme un corridor au sein du SRCE. Ceci conférant aux fourrés à vipères aspics une importance supplémentaire.

Le CSRPN relève une erreur très probable d'identification concernant le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), il s'agit plus probablement du Cardinal (*Argynnis pandora*). Ce dernier étant classé Quasi Menacée sur la liste rouge des papillons de jour et zygènes des Pays de la Loire.

Le CSRPN note que les CERFAs sont à reprendre et doivent au moins contenir la mention de destruction d'habitat pour les reptiles.

Le CSRPN souhaiterait que la séquence ERC soit globalement réévaluée. Sur l'évitement, il conviendrait d'expliquer pourquoi l'urbanisation n'est pas réalisée sur les espaces les plus dégradés. Les éléments disponibles ne permettent pas de valider le principe de compensation et de son équivalence.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis défavorable sur ce dossier.

Le 06/02/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy Robin

